



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE  
de GAREOULT le :

26 JAN. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 26 janvier 2026

Arrêté municipal N°2026\_01\_006

Dérogation de circulation et de stationnement pour les véhicules poids lourds.  
Chemin de Précauvet

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Garéoult, 83136,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route et notamment l'article L411-1,

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU l'article R 610-5 du Code pénal,

VU l'article R 417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal N° 34-2011, réglementant la circulation générale sur la Commune de Garéoult, en date du 10 Juin 2011,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU la demande en date du lundi 19 janvier 2026, de la Société TLM 2008 sise 78 Chemin des Virgiles à Sainte-Maxime, qui sollicite une dérogation de tonnage de 32 tonnes, pour la livraison et la mise en fouille d'une cuve, se rendant chez Monsieur Eloy WATER au 1163 Chemin de Précauvet à Garéoult, le mercredi 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Le véhicule poids lourd d'un PTAC de 32 tonnes appartenant à la Société TLM 2008 sise 78 Chemin des Virgiles à Sainte-Maxime, se rendant chez Monsieur Eloy WATER habitant au 1163 Chemin de Précauvet à Garéoult, est autorisé à circuler, le mercredi 28 janvier 2026.

**ARTICLE 2** : Il est rappelé que la Société TLM 2008 doit procéder à tout enlèvement des déchets et encombrants dus au chantier sous peine de sanction. De plus, l'incinération de ces déchets est interdite.

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

